

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

1 October 2020

Original : français

---

**Dix-huitième Assemblée****Genève, 16-20 novembre 2020**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des demandes soumises en application de l'article 5**

## **Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention\***

### **Résumé exécutif**

#### **Présenté par la République Démocratique du Congo**

1. L'histoire des conflits armés qui ont marqué la République Démocratique du Congo (RDC) après son accession à l'Indépendance dans les années 1960 à 1964, 1975 à 1977, 1996-1997 et 1998-2002, atteste une utilisation avérée des mines antipersonnel par les acteurs concernés.
2. Dix ans après la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la RDC a obtenu d'une part, une prolongation intérimaire de 26 mois pour clarifier la situation de la contamination et d'autre part, une extension proprement dite de 6 ans pour nettoyer les zones dangereuses d'un pays qui compte 25 Provinces en plus de la capitale Kinshasa, 145 Territoires et plus de 1200 Entités Territoriales décentralisées sur une superficie de 2,345,410 kilomètres carrés.
3. Cette pollution qui a fait plus de 2,789 victimes jusque-là identifiées, a fait que la RDC puisse s'engager résolument à éradiquer ce phénomène depuis la ratification de la Convention. Le défi étant énorme suite à de multiples difficultés à surmonter, la RDC compte arriver à respecter les obligations conventionnelles avec l'appui de la communauté internationale surtout en ce moment où elle tend vers l'éradication de la menace liée aux mines antipersonnel.

#### **Quelle est la situation actuelle du travail réalisé en République Démocratique du Congo?**

4. Le défi avant la prolongation de la durée conformément à l'article 5 était caractérisé par la rationalisation de la base des données nationale indiquant 130 zones dangereuses représentant 1,8 millions mètres carrés découvertes lors de l'enquête nationale de

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



contamination par mines et par sous-munitions, menée sur l'étendue du territoire national ainsi que les territoires d'Aru et Dungu respectivement en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele qui n'ont pas été enquêtés suite à l'insécurité.

5. Aussi, la Coordination nationale, sous supervision efficace de l'Autorité nationale, représentée par le Centre Congolais de Lutte Antimines (CCLAM), a été sensiblement améliorée par la mise en place des outils importants de gestion du programme et le renforcement des capacités des organes de gestion qualité et d'accréditation.

6. C'est dans ce contexte que la RDC a obtenu 6 ans de prolongation à dater du 1er janvier 2015. Dès lors, une planification claire a été établie, à travers un plan stratégique national et un plan pluriannuel de travail, qui a permis à ce que les opérateurs de déminage notamment les éléments détachés des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), DanChurchAid (DCA), Norwegian People's Aid (NPA), Mines Advisory Group (MAG), Afrique pour la Lutte Antimines (AFRILAM), MECHEM et The Development Initiative (TDI) se sont mis à l'œuvre pour nettoyer les zones minées et ont réussi à rayer 119 zones occupant environ 1.7 million de mètres carrés de la liste de 130 zones issues de l'enquête nationale. Les 119 zones étaient situées dans les provinces de Bas-Uele (2), Equateur (6), HautKatanga (2), Ituri (4), Kasai (13), Lualaba (5), Maniema (10), Nord-Ubangi (7), Sud-Ubangi (6), Sud- Kivu (4), Tanganyika (25), Tshopo (20) et Tshuapa (15).

7. Par ailleurs, 42 nouvelles zones minées ont été découvertes dont la superficie est de 576,971.7 mètres carrés réparties dans les provinces de Bas-Uele (3), Ituri (4), Kasai (1), Maniema (7), NordKivu (1), Nord-Ubangi (9), Sud Kivu (1), Sud-Ubangi (2), Tanganyika (4) et Tshopo (10). De ces zones, 20 ont été nettoyées.

8. De l'enquête nationale à ce jour, 172 zones minées ont été découvertes et 139 zones ont été nettoyées par déminage manuel. Actuellement, la RDC compte 33 zones minées dont la superficie est de 128,841.7 mètres carrés.

### **Circonstances qui ont empêché d'atteindre la conformité en respectant le délai de six ans**

9. Les raisons qui ont empêché la RDC de remplir ses obligations conventionnelles dans le délai de 6 ans accordé et fixé au 31 décembre 2020 sont:

- i. L'indisponibilité ou le manque de cartes des poses des mines;
- ii. L'insécurité et la récurrence de conflits armés, notamment la prolifération des Groupes armés et l'apparition du Mouvement terroriste « Forces démocratiques alliées-Madina Tawheed wal Muwahedeen » (ADF-MTN), déclaré comme branche de l'État Islamique en Afrique Centrale;
- iii. L'immensité et la complexité de la nature du pays : l'inaccessibilité, la végétation, le mauvais état des infrastructures routières, les variations climatiques, etc;
- iv. L'ordre des priorités face aux autres urgences humanitaires et sécuritaires du pays ;
- v. Une baisse sensible de financement;
- vi. La réduction du nombre d'opérateurs de déminage;
- vii. La survenance des différentes épidémies comme Ebola à l'Equateur, Ituri et Nord-Kivu ainsi que la pandémie de CORONA Virus qui est venue paralyser les opérations de la lutte antimines en RDC.

### **Quelle est la durée proposée pour l'extension et quelles sont les raisons?**

10. La RDC sollicite une prolongation de (18) dix-huit mois soit du 1er janvier 2021, date prévue pour la fin de la précédente prolongation, au 1er juillet 2022, supposant que

l'impératif sanitaire lié à la COVID-19 sera levé avant le début de la présente prolongation. Cette demande s'effectue pour des raisons suivantes:

- i. Rechercher et réunir les moyens financiers nécessaires pour nettoyer les 33 zones restantes occupant 128,841.7 mètres carrés;
- ii. Rechercher les moyens techniques et financiers susceptibles de permettre au pays de finaliser les enquêtes dans les Territoires d'Aru et de Dungu, respectivement en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele ainsi que le déminage proprement dit;
- iii. Suivre l'évolution de la situation sécuritaire (le déminage dans certaines zones dépend de l'évolution des opérations des FARDC contre les groupes armés);
- iv. Gérer la situation liée à la végétation et au rythme du climat qui varie de manière imprévisible avec des pluies et des inondations qui ne permettent pas de maintenir un rythme standard du déminage.

11. Du point de vue opérationnel, en s'appuyant sur l'historique du déminage en RDC, il faudrait envisager, en prenant en compte le même niveau de capacités (mêmes opérateurs, mais avec l'accroissement du nombre des équipes et le maintien du rythme de travail accéléré et sans arrêt) et la disponibilité des ressources, environ 12 mois fermes hormis le temps de déploiement et les aléas des conditions des infrastructures routières.

### **Quelles sont les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales pour l'extension?**

12. Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont énormes et considérables surtout dans les provinces de l'Ituri (Territoires d'ARU et Djugu), du Kasai (Territoire de Tshikapa), du Nord-Kivu (Territoire de Beni), du Nord-Ubangi (Territoires de Mobayi-Mbongo et Yakoma), du Maniema (Territoire Lubutu), du Sud-Kivu (Territoires de Fizi et Shabunda), de la Tshuapa (Territoire d'Ikela), de la Tshopo (Territoire d'Ubundu), ainsi que de Tanganyika (Territoires de Moba, Kalemie et Kabalo).

13. La présence des mines en RDC a un impact sur la réduction de l'autosuffisance alimentaire et du Produit Intérieur Brut du pays. Par conséquent, cela contribue au renforcement de la pauvreté et de la misère de la population dans les communautés affectées.

14. L'étude sur l'impact des mines fait état des personnes qui vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination soupçonnée ou avérée par mines anti-personnel, dans leur environnement immédiat avec comme type d'obstacles le nonaccès à l'agriculture, aux habitations ainsi qu'aux routes et sentiers.

15. A ce nombre de personnes, il faut rajouter les réfugiés et les déplacés. La RDC en partenariat avec le Haut-Commissariat pour les Réfugiés, continue à traiter de la question relative au retour des réfugiés Congolais encore basés en Ouganda, en Angola, en Tanzanie, en Zambie, au Burundi, en République du Congo, en République Centrafricaine, au Malawi, etc. Il en est de même de l'épineuse question des nombreux déplacés internes repartis à travers le territoire national avec une forte concentration à l'Est du pays et au Kasai.

16. Par-delà, faut-il souligner que 2,797 victimes des mines et REG n'ont jamais reçu une assistance adéquate, pourtant la plupart ont été identifiés à travers le territoire national. Il va sans dire que le sort de leurs dépendants et des victimes non encore identifiées suite à l'inaccessibilité de certaines contrées et à l'immensité du pays serait encore sombre.

### **Quel est le plan de la RDC pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée?**

17. Du point de vue opérationnel, la RDC va privilégier d'abord les enquêtes techniques et le déminage des 33 zones restantes contaminées par mines antipersonnel. Un plan

opérationnel sera mis en place à travers l'élaboration du plan stratégique national 2021-2025 qui doit intervenir avant la date prévue pour le début de la mise en œuvre du délai de prolongation sollicitée.

18. Ce chronogramme de travail tiendra compte des priorités du pays orientées vers la libération des zones d'habitation et d'agriculture, des zones de réhabilitation des infrastructures routières ainsi que les zones de retour des réfugiés et des déplacés de guerre.

19. La RDC compte consolider la même capacité opérationnelle des organisations établies au pays aux côtés d'un renforcement des capacités des démineurs des FARDC et de la Police Nationale Congolaise (PNC) détachés par le Corps de Génie pour le déminage humanitaire.

20. En s'attaquant aux zones plus vastes et plus compliquées dans le respect des priorités sus évoquées, notre plan opérationnel prévoit des projections mensuelles dont les chiffres en termes de surfaces et de fonds évoluent de manière décroissante.

21. Pendant la période de prolongation, le CCLAM entend améliorer l'ensemble du système de coordination à travers l'actualisation des normes nationales, le renforcement de la gestion qualité (assurance et contrôle qualité) et de la gestion de l'information. Le CCLAM, en étroite collaboration avec tous les opérateurs, s'emploiera à renforcer les capacités de son personnel dans tous les piliers et, particulièrement, dans la gestion de contamination résiduelle et des engins explosifs improvisés.

22. L'implication de la femme dans le processus sera de mise car se trouvant parmi les principales victimes de ces engins en RDC.

### **Quels sont les moyens financiers et techniques que dispose la RDC pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée?**

23. Du point de vue financier, les besoins de la RDC pour cette période s'élèvent à plus ou moins 3 millions de dollars américains soit, 1,868,204.65 dollars américains pour le déminage de 33 zones minées avec 128,841.7 m<sup>2</sup> et 568.270 dollars américains pour la finalisation de l'enquête et le déminage des territoires de Dungu et d'Aru, respectivement en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele.

24. Les activités d'Éducation aux risques de mines durant toute la période d'extension sont évaluées à 880,000 USD.

25. Le Gouvernement congolais s'est engagé à consacrer plus ou moins 564,221 dollars américains dans son budget pour couvrir les dépenses de fonctionnement du programme, notamment les activités de coordination.

26. En réalité, la RDC est à la recherche d'environ 3,4 millions de dollars pour achever la tâche dans le délai.

27. Concernant les moyens techniques, il est projeté, pour les opérations de dépollution à venir, essentiellement des activités de déminage manuel qui doivent être accompagnées d'activités d'Éducation aux risques et ce, conformément aux Actions 28 et 29 du plan d'action d'Oslo.

28. À ce niveau, la RDC est bénéficiaire des prestations des opérateurs internationaux et nationaux dont elle souhaite le maintien de la capacité technique actuelle avec des équipes manuelles qui répondent en partie aux estimations ci-dessus évoquées.

29. La partie manuelle sera renforcée par un recyclage de cinq à six équipes des éléments des FARDC et de la PNC qui ont déjà fait des preuves de prestations au sein des équipes des Opérateurs internationaux. Pour cette dernière catégorie, la formation et l'acquisition des moyens techniques supplémentaires s'avèrent indispensables pour une gestion efficace et efficiente des activités liées à cette période d'extension.